



## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 06 octobre 2022 à 18h30**

Présents : DOMINGO J.D, BRILLIARD M, VAILLS S.

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J, DABOUIS N, MIRAN P., PUJOL D., LAUBRAY. J, PICHEYRE V., PETITQUEUX P

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 29.09.2022, nous réitérerons l'invitation le **Jeudi 06 octobre 2022 à 16h30**, avec le même ordre du jour que celui du 29.09.2022, sans nécessité de quorum pour voter les délibérations suivantes :

Séance présidée par Monsieur Serge VAILLS  
Secrétaire de séance : DOMINGO JD

Validation de l'ordre du jour modifié à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### **1. Validation des Comptes rendus du CM du 06/10/2022**

Validé à l'unanimité.

#### **2. Cession, Déclassement et Alignement Cami de Balcère**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture à l'assemblée d'un arrêté municipal n°DP 066 082 21 D00016 en date du 08 février 2022 portant division en vue de construire un lotissement composé de 16 lots à bâtir sis Camí de Balçera dont l'emprise est située pour partie sur un terrain privé et l'autre un terrain communal.

Le terrain d'assiette de ce projet est constitué, notamment, d'une portion de terre non cadastrée sise entre le Camí de Balçera et la parcelle cadastrée section A n°129, d'une contenance de 1235 m<sup>2</sup> telle que définie dans le plan d'alignement dressé par un géomètre expert, que le Maire expose également à l'assemblée, à prendre sur les parcelles A 2215, 2558 et des biens non cadastrés.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle qu'il a été convenu avec l'aménageur la cession des bandes de terrains, après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme susmentionnée, sous réserve de son déclassement.

En effet, le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que cette portion de terre est actuellement incluse dans le domaine public communal.

Il s'agit d'une bande de terre en friche n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement spécial.

Elle n'est pas affectée à l'usage du public et elle ne revêt aucun lien fonctionnel avec la voie publique attenante dénommée Camí de Balçera.

Les containers à ordures ménagères, situés pour partie sur l'emprise du lotissement, ont été entretemps déplacés par la communauté de communes.

Il s'ensuit qu'il convient de constater la désaffectation de ce terrain et de procéder à son déclassement avant d'en approuver la cession à la société OLEA DEV représentée par Monsieur Yann SOLA.

C'est la raison pour laquelle la décision de non-opposition à déclaration préalable en date du 8 février 2022 a été retirée par une décision en date du 27 avril 2022 pour permettre de régulariser le dossier, en procédant à la désaffectation préalable des dépendances du domaine public et autorisant le lotisseur à déposer sa demande.

La décision de retrait est aujourd'hui définitive.

Le lotisseur a décidé de poursuivre son opération.

Il est donc nécessaire de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, sur le terrain communal, et de lui céder le terrain, une fois que la future opération aura été purgée.

Les délaissés de voirie, constatés dans l'arrêté d'alignement en date du 28 janvier 2022 resteront la propriété de la commune, à charge pour le lotisseur de les lui céder gratuitement.

Ils sont d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles A 129 et A 2017.

Un compromis de vente a été établi par les deux notaires, celui de la commune et du lotisseur.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint en donne lecture.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

Les délais de réitération de l'acte authentique est fixé au 30 avril 2023.

Le prix de cession du terrain est de 60.000 € payables comptant le jour de la signature de l'acte.

### **3. Vente logement HLM**

Autorisation de vente résidence les Lupins et la Devèze de pavillon HLM mis en location le 30/05/1996 et le 01/11/2012

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que l'office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales mène une politique de vente des logements de son parc locatif afin de favoriser l'accès à la propriété des locataires.

#### Conformément aux articles L443-7 du C.C.H :

- Les logements à vendre doivent être construits ou acquis depuis plus de 10 ans,
- La commune ne doit pas être opposée à la vente,
- La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux existants

#### Conformément à l'article 97 de la loi ELAN :

- La durée d'occupation minimale du logement est de 2 ans,
- Le produit de cette vente permettra le réinvestissement pour la construction de nouvelles résidences locatives sociales à Formiguères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** l'Office 66 à vendre des logements HLM en respectant les conditions citées ci-dessus.

#### **4. Convention de prêt de matériel**

La convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériel municipal. Elle s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans le « formulaire de mise à disposition du matériel communal » qui est annexé à cette délibération.

La mise à disposition du matériel est gratuite.

Les bénéficiaires peuvent être :

- Les communes voisines,
- Les commerçants ou membres d'une association participant à une animation communale

Ceux-ci devront fournir un dépôt de garantie. La personne réservant le matériel doit appartenir à l'entité qu'il représente.

Un justificatif lui sera demandé et le matériel devra être utilisé par la personne ayant réservé le matériel.

D'autres structures (associations de quartier, communes voisines ...) sont susceptibles de bénéficier du prêt de matériel sous conditions particulières et avec accord exceptionnel de l'autorité compétente.

Celles-ci devront verser un dépôt de garantie (cf. article 9) :

- Un chèque de dépôt de garantie de 500 € (barnums) ou 100 € (tables) libellé à l'ordre du Trésor Public sera demandé.

Pour les communes qui ne pourront pas délivrer de dépôt de garantie, elle s'engage s'il y a détérioration du matériel à le remplacer à l'identique.

#### **5. Compétence assainissement et voirie au SIVM Matemale**

Le Conseil Municipal souhaite transférer la compétence assainissement et voirie au SIVM Capcir Haut Conflent. Avec le projet de création de station d'épuration intercommunale, ce transfert permettra une prise en charge de l'assainissement et d'entretien de la voirie de Villeneuve de Formiguères.

Le transfert concernant la voirie sera entier il ne peut y avoir une reprise partielle, la voirie concernée sera uniquement celle du hameau de Villeneuve Formiguères, la compétence est totale.

Le SIVM Capcir Haut Conflent percevra une dotation du conseil départemental proportionnelle à cette voirie, ce qui permettra l'entretien une fois par an de celle-ci par le biais de SIVM.

L'intégration de la commune au SIVM soumet la commune à une participation de fonctionnement annuelle calculée selon votre base fiscale, celle-ci sera intégrée et comptabilisée dans le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents*, APPROUVE le transfert de la compétence assainissement et voirie du hameau de Formiguères au SIVM Capcir Haut Conflent.

## **6. Approbation du Schéma d'aménagement forestier**

Le 1<sup>er</sup> adjoint indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Formiguères et celui de Villeneuve, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 à L212-3 du code forestier.

Le maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de **2022-2041**, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune.

Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le 1<sup>er</sup> adjoint précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé, et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122.7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations propres aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

## **7. Validation Plan de financement travaux Eglise**

### **DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (AIT) POUR LES TRAVAUX D'URGENCE A REALISER SUR LA**

## TOITURE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle les dégradations dans l'église dues aux infiltrations d'eau de ruissellement de la toiture à 3 endroits de l'édifice :

- Infiltration depuis la couverture sur les voutes de deux chapelles latérales occasionnant une dégradation des parements intérieurs des voutes,
- Ecoulement des eaux pluviales depuis les couvertures dont le dispositif de récupération au niveau de la cour de la mairie est dégradé et sous dimensionné occasionnant des infiltrations sur la façade de la sacristie,
- Désorganisation des lloses du versant sud de la couverture de la nef occasionnant des chutes de matériaux infiltrations ponctuelles sur les chapelles.

Le coût des travaux avec maîtrise d'œuvre est estimé à 44 916.49 € HT.

Il est prévu de commencer ces travaux en urgence au mois d'octobre 2022 avant de faire des travaux plus importants en 2023 et 2024 sur la toiture de l'église.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT (Subventions, emprunts, fonds propres...)	
	MONTANT (€ HT)	ORIGINES	MONTANT (€ HT)
Travaux	39 749.10 €	Département (AIT) 40 %	30 933.19€
Maitrise d'œuvre	5 167.38 €	Région	5 000€
		Autofinancement 20 %	8 983.30€
<b>TOTAL HT</b>	<b>44 916.49 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>44 916.49 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur Serge VAILLS, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ADOpte** le plan de financement ci-dessus du projet de travaux de rénovation urgente de la toiture de l'église afin que l'intérieur ne se dégrade pas plus.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) 2022 pour un montant de 30 933.19 €.

**Annule et remplace la délibération N° 2022D038.**

### **8. Lotissement communal « las clauses » : date limite de réception des candidatures**

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué rappellent la délibération 2021-D073 qui désigne la composition de la commission d'attribution des lots du lotissement communal « Las Clauses ».

Les critères d'attribution et les éléments de pondération reste inchangé à la délibération N° 2022-D050 du 14 avril 2022. Dans les candidatures précédentes seul deux lots ont été attribué il en reste encore deux disponible à la vente.

Pour cela nous devons relancer une période de réception des offres.

Un nouveau délai est proposé pour recevoir de nouvelles offres, les candidatures sont recevables **jusqu'au 17 novembre 2022 à 12h00.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, **MANDATE** la commission pour travailler sur les demandes qui arriveront au plus tard le 7 octobre 2022 à 12h00 et établir un classement en fonction des critères et de la pondération.

### **9. Acquisition d'un véhicule de servie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal que les véhicules de la mairie sont vétustes, il est nécessaire afin d'assurer les travaux dans de bonnes conditions d'acquérir un nouveau véhicule type camion benne.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type camion benne pour un montant de maximum de 30 000€ HT soit 36 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** l'acquisition d'un véhicule type camion benne pour un montant de 36 000 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

## **10. Questions diverses**

Pas de questions diverses